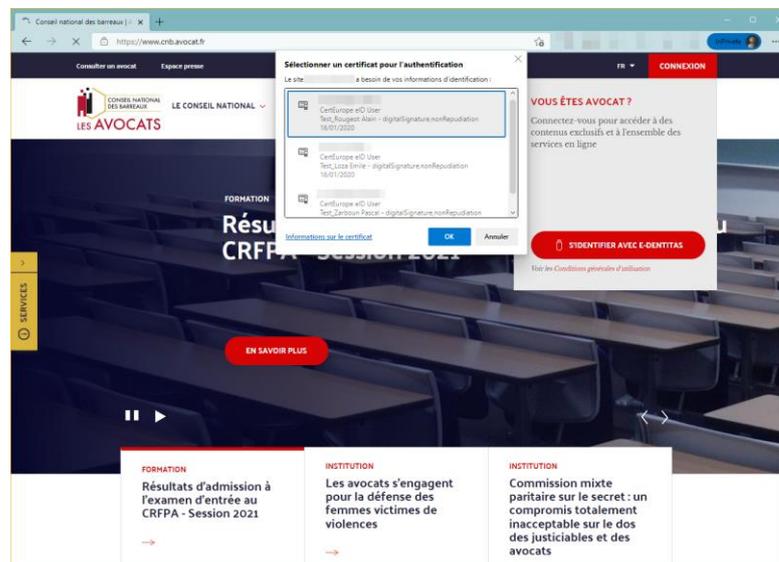
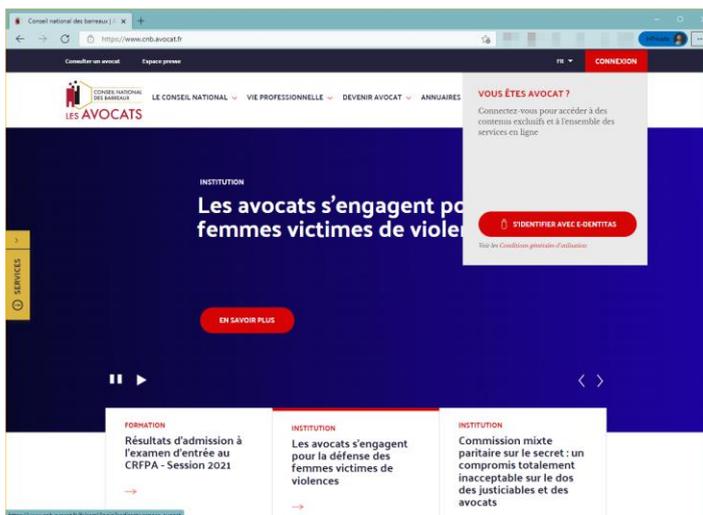


Comment se connecter à Télérecours avec sa clé RPVA?

	Vous êtes un avocat inscrit au RPVA
	En application du décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, l'utilisation de Télérecours est rendue obligatoire.

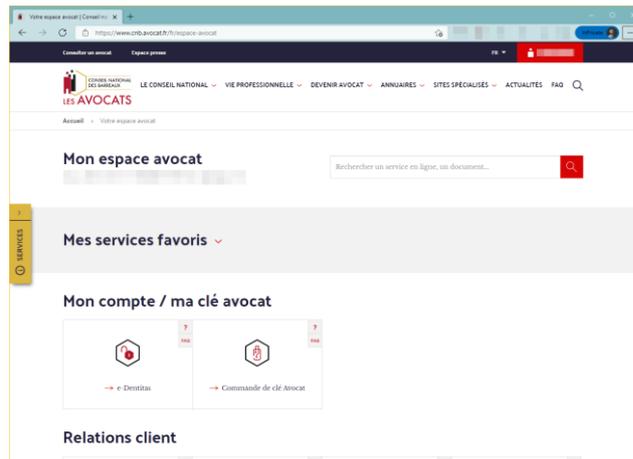
1

L'avocat « RPVA » se connecte au portail du Conseil National des Barreaux <https://cnb.avocat.fr/> puis sélectionne son certificat pour s'identifier



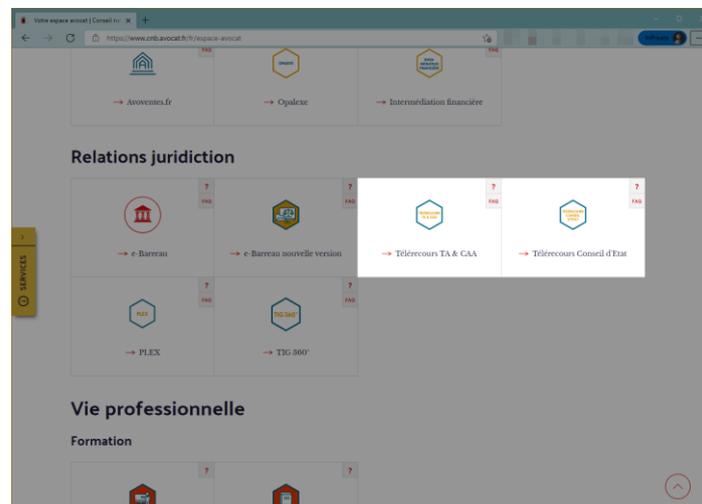
2

Il clique sur l'icône d'identification → e-Dentitas au niveau du cartouche « **Mon compte / ma clé avocat** »



3

Depuis le cartouche « **Relations juridiction** », l'avocat peut choisir de se connecter à Télérecours pour les tribunaux et cours administratifs (Télérecours TA & CAA) ou à Télérecours Conseil d'Etat.



4

La page d'authentification commune aux applications Télérecours est affichée.
L'avocat clique sur le bouton « **Se connecter avec e-dentitas** ».

Télérecours

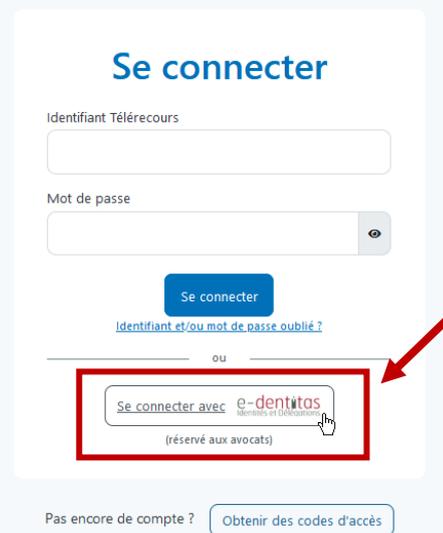
Instruction des affaires et dépôts de recours devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Ce site est exclusivement réservé à ces usages devant les juridictions administratives concernées.

Pour les affaires devant le Conseil d'État, merci de vous rendre sur www.telerecours.recette.conseil-etat.fr.

Pour toute information (assistance, guides, textes réglementaires...), nous vous invitons à consulter le portail d'information de Télérecours : www.telerecours.fr.

IMPORTANT : ne pas ajouter d'espaces au début ou à la fin de votre identifiant et de votre mot de passe.



5

Il sélectionne de nouveau son certificat pour s'authentifier puis accède à Télérecours.

